

Conseil d'administration n°49 du 07 juin 2024 Délibération n°378/2024

Objet : Détermination des modalités de gestion des aides à la mobilité internationale attribuées aux étudiants

Madame la Présidente présente à l'assemblée l'exposé suivant :

Les étudiants de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse peuvent bénéficier d'aides à la mobilité internationale dans le cadre de leur cursus. Les modalités de gestion de ces aides sont prévues par les dispositifs d'ordre général, mais il est nécessaire de déterminer certaines dispositions particulières.

Attribution des aides ERASMUS +

L'isdAT est signataire de la charte ERASMUS + depuis la création de l'EPCC. A ce titre, l'établissement sollicite, chaque année, une subvention permettant de mettre en œuvre notamment la mobilité des étudiants. Il est proposé que la répartition de cette subvention soit effectuée par le directeur général de l'isdAT, dans le respect des principes énoncés dans la charte. Le montant mensuel des bourses attribuées sur chaque subvention est déterminé au départ du premier étudiant partant en mobilité, au vu du budget global disponible. Les modalités de candidature au programme international sont mentionnées sur le site internet de l'isdAT.

Attribution des aides de la Région Occitanie

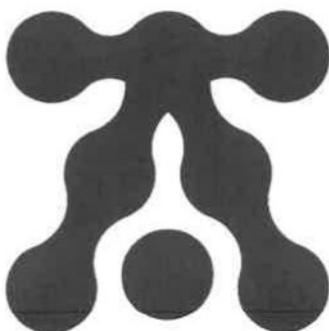
Les étudiants peuvent bénéficier d'une Bourse Régionale Mobilité Internationale Étudiant (AMI Occitanie), ainsi que des aides complémentaires forfaitaires sur critères sociaux. La demande d'aide est réalisée par l'étudiant sur la plateforme de la Région. En fonction de l'enveloppe globale allouée à l'isdAT par la Région, l'établissement détermine le nombre de semaines ouvrant droit au versement de la bourse, en tenant compte de l'ensemble des autres aides éventuellement mobilisables. La Région verse l'aide directement à l'étudiant à raison de 60% à l'arrivée en mobilité. Le solde est versé au retour sur remise d'un certificat de fin de séjour.

Attribution des aides du Ministère de la Culture

Une aide à la mobilité internationale est accordée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou d'une aide spécifique allocation annuelle culture. Dans la limite des crédits restants, une aide d'un montant forfaitaire spécifique peut être versée aux étudiants non-boursiers. Le montant versé par l'établissement est déterminé selon les règles d'attribution prévues par circulaire actualisée et publiée chaque année au Bulletin Officiel.

Mobilité d'enseignement ou de formation des étudiants dans le cadre du programme ERASMUS +

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau programme ERASMUS + 2021-2027, chaque année, les taux de bourse sont encadrés selon le tableau ci-dessous qui indique les fourchettes des montants des bourses attribuables :



| | Destination | | |
|----------|---|---------------------|---|
| Groupe 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède | 348 € à 674 € /mois | 348 € à 674 € /mois majoré de 150 €/mois |
| Groupe 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal | 292 € à 606 € /mois | 292 € à 606 € /mois majoré de 150 € /mois |
| Groupe 3 | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie | 225 € à 550 € /mois | 225 € à 550 € /mois majoré de 150 € /mois |

Le barème appliqué est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.
(voir annexe_iii_ka131_2023_298.pdf)

Le nouveau programme permet par ailleurs d'attribuer des aides complémentaires :

- un forfait fixe de 250 € par mois pour des étudiants remplissant les critères d'inclusion définis par la commission européenne ;
- un complément financier de 50 € pour les étudiants ayant choisi un moyen de transport à moindre empreinte carbone pour se rendre dans leur pays de mobilité.

Au regard du montant des bourses allouables aux étudiants bénéficiaires du programme ERASMUS + et sachant que cette allocation est en plus cumulable avec d'autres aides (Ministère de la Culture - AMI, Région – Occitanie, etc.), il peut être proposé :

- de réserver la prise en charge par l'école des frais de transport aller/retour aux étudiants non-allocataires du programme ERASMUS + pour des mobilités de deux mois minimum ;
- de simplifier la gestion administrative du financement des transports en procédant au versement d'un forfait déplacement plutôt qu'à une prise en charge directe ou un remboursement. Ce forfait serait celui appliqué par la Commission européenne selon un barème actualisé chaque année.

À titre d'exemple, le barème appliqué sur la subvention Erasmus+ 2022-2024 est de :

| Distance | Moyen de transport standard | Moyen de transport éco-responsable |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Entre 0 et 99 Km | 23 € par participant | - |
| Entre 100 et 499 Km | 180 € par participant | 210 € par participant |
| Entre 500 et 1999 Km | 275 € par participant | 320 € par participant |
| Entre 2000 et 2999 Km | 360 € par participant | 410 € par participant |
| Entre 3000 et 3999 Km | 530 € par participant | 610 € par participant |
| Entre 4000 et 7999 Km | 820 € par participant | - |
| 8000 Km ou plus | 1 500 € par participant | - |

Le barème appliqué est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.

Après signature d'un contrat de mobilité, la bourse est versée par l'isdaT en deux temps à l'étudiant : 80% au moment de son départ et 20% au retour du séjour.

Mobilité d'enseignement ou de formation
programme ERASMUS +

Dans le cadre de la charte ERASMUS +, l'isdaT perçoit aussi une subvention permettant de mettre en œuvre la mobilité de certains membres de l'équipe. Dans ce cas, et suite à la signature d'un contrat de mobilité, l'établissement prend en charge directement ou verse au personnel une enveloppe financière comprenant :

- des frais de séjour calculés en fonction de la durée d'activité et du pays de destination,
- et des frais de voyage calculés en fonction de la distance kilométrique entre le lieu de résidence et le lieu de destination.

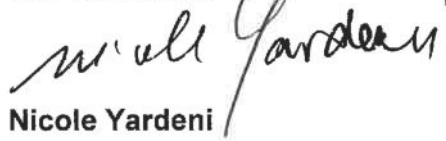
Les sommes sont allouées conformément aux principes énoncés dans la charte.

Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et de design de Toulouse décide d'approuver les modalités particulières de gestion des aides à la mobilité internationale, telles que présentées par la Présidente, venant compléter les dispositifs d'ordre général.

Les conclusions du rapport sont adoptées
pour extrait conforme

La Présidente,



Nicole Yardeni

Site Daurade
5 quai de la Daurade 31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11 - contact@isdat.fr
www.isdat.fr



Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0